

**2LF**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 5 RUE DU BAS BOURG, 79370 AIGONDIGNE**  
**947 993 754 RCS NIORT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 4 DECEMBRE 2025**

**L'an 2025,**  
**Le 4 Décembre,**  
**A 11 heures,**

Les associés de la Société 2LF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FREDON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Ludovic LEGENDRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément électronique en date du 3 décembre 2025,

DS  
ll

Paraphe  
LF

Paraph  
Sl

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée constate que tous les associés sont présents à la présente assemblée générale ordinaire.

Les associés reconnaissent avoir été régulièrement informés de la tenue de l'assemblée et avoir reçu, en temps utile, l'ensemble des documents nécessaires à la délibération.

Les associés déclarent expressément accepter que la convocation à la présente Assemblée ait été faite par lettre simple, et renoncent à se prévaloir de toute irrégularité à ce titre, la finalité d'information et de participation ayant été pleinement respectée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par la Société SC LEGENDRE au profit de Monsieur Ludovic LEGENDRE de 125 actions sur les 245 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 1 250 euros, soit 10 euros par action.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Laurent FREDON


Signé par :  
  
F748F0750E054E3...

Le secrétaire

Ludovic LEGENDRE

DocuSigned by:  
  
C6965FDC77D47E...

La Société SC LEGENDRE *représentée par son Gérant Monsieur Ludovic LEGENDRE*  
Associé

Signé par :  
  
C6965FDC77D47E...